

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



Délibération n°2026-09-148

Date de convocation : 16 septembre 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 39	Votants : 42
------------------------------	---------------	--------------

Budget immobilier d'entreprises - Régularisation d'amortissements et de reprises sur subventions amortissables

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bodilis, salle multifonctions, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUELENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KEROUANTON Rachel, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PERON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné procuration

M. JEZEQUEL Jean à Mme QUELENNEC Marie-Françoise
M. BODIGUEL Robert à M. POLARD Matthieu
M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth

Absent(s) excusé(s)

M. MOAL Pierre-Yves
M. PLOUZANE Philippe
Mme GEORGELIN Anne-Catherine

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PICART Sophie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par acte notarié authentique en date du 5 décembre 2011, un bail commercial assorti d'une promesse unilatérale de vente avait été consenti par la CCPL à la société ECAT (EGG-CHICK AUTOMATED TECHNOLOGIES) pour une durée de quinze années à compter rétroactivement du premier avril 2011 pour se terminer le trente et un mars 2026. Le bien objet de ce bail était un bâtiment à usage commercial, artisanal ou industriel comprenant bureaux et entrepôts avec aires de stationnement et de stockage.

Le plan d'amortissement du bien et des reprises des subventions perçues pour la construction de ce bien n'a été retranscrit comptablement qu'à compter de l'exercice 2013.

Par conséquent, il convient de régulariser les écritures de l'année 2012 (amortissement des biens à compter de l'exercice suivant la date de mise en service sous le régime M14) pour enregistrer les écritures de cession du bâtiment, suite à la levée de l'option d'achat par la société ECAT.

L'instruction comptable M57 indique dans son tome 1, titre 10, que les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs doivent être réalisées par opération d'ordre non budgétaire, par le haut de bilan, via le compte 1068, ce qui nécessite une délibération.

Les écritures à autoriser sont les suivantes :

Pour le défaut d'amortissement de l'exercice 2012 :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 75 884 €
- Crédit du compte 281321 « Amortissements des immobilisations » pour 75 884 €

Pour les reprises des subventions d'investissement reçues au compte de résultat 2012 :

- Débit du compte 13913 « Subventions d'Investissement transférées au compte de résultat-Département » pour 6 616 €
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 6 616 €

Le conseil communautaire,

Vu la conférence des maires en date du 15 septembre 2026 ;
Ayant entendu son rapporteur, M. Thierry Marchal, Vice-président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les corrections comptables telles que décrites ci-dessus.

Autorise le comptable public à enregistrer ces corrections d'erreurs sur exercices antérieurs via le compte 1068.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 24 septembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Sophie PICART.

Le Président,
Henri BILLON.

